



## PIECE CONTRACTUELLE :

### REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

## OBJET DU MARCHE :

« PRESTATIONS D'ENLEVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS INDUSTRIELS DU SIEGE DE LA CNAM »

## POUVOIR ADJUDICATEUR :

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (C.N.A.M.)

## PROCEDURE APPLICABLE :

APPEL D'OFFRES OUVERT PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° ET R. 2161-2 à R. 2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

## DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :

**09 / 01 / 2025 – 12 H 00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION .....	3
2.1.1. Forme du marché.....	3
2.1.2. Allotissement.....	4
2.1.3. Durée du marché .....	4
2.2. LIEUX D'EXECUTION .....	4
2.3. VISITE OBLIGATOIRE .....	4
2.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
2.5. VARIANTES .....	5
2.5.1. Variantes à l'initiative des candidats .....	5
2.5.2. Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur.....	6
2.6. UNITE MONETAIRE.....	6
2.7. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE .....	6
<b>ARTICLE.3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE .....</b>	<b>6</b>
3.1. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT .....	6
3.2. SOUS-TRAITANCE.....	7
3.3. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	7
<b>ARTICLE.4. DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
4.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	7
4.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
<b>ARTICLE.5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
5.1. CONDITION DE REMISE OU D'ENVOI DES PLIS (CANDIDATURE / OFFRES) .....	8
5.1.1. Date limite de remise des plis.....	8
5.1.2. Dépôt des plis dématérialisés .....	8
5.2. PIECES JUSTIFICATIVES DE LA CANDIDATURE.....	12
5.3. PIECES JUSTIFICATIVES DE L'OFFRE .....	14
<b>ARTICLE.6. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>15</b>
6.1. EXAMEN DES CANDIDATURES .....	15
6.2. JUGEMENT DES OFFRES.....	16
6.3. MODALITES DE NOTATION .....	16
6.3.1. Critère « Valeur technique de l'offre » .....	16
6.3.2. Critère « Prix » .....	17
6.4. CONSTITUTION DE LA NOTE FINALE.....	17
<b>ARTICLE.7. ATTRIBUTION DEFINITIVE .....</b>	<b>17</b>
7.1. REMISE DES ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES.....	17
7.2. SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.....	18
<b>ARTICLE.8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS .....</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE.9. INSTANCES ET VOIES DE RECOURS.....</b>	<b>19</b>
9.1. INSTANCE CHARGE DES PROCEDURES DE RECOURS .....	19
9.2. ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION .....	19
9.3. INTRODUCTION DES RECOURS.....	19
<b>ANNEXE AU RC.....</b>	<b>20</b>

## ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet les prestations d'enlèvement, de transport, de traitement et de valorisation des déchets des locaux parisiens de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), sis 50 avenue du Professeur André Lemierre, PARIS Cedex 20 (représentant environ 1 500 agents, pour un estimatif, tous flux de déchets confondus, d'environ 200 tonnes de déchets générés annuellement).

Ces prestations concernent principalement la gestion des déchets d'activité économique (DAE) de la CNAM, dont la majeure partie est composée de déchets quotidiens de bureau et de restaurant d'entreprise (se reporter au CCTP pour la définition du besoin technique et de plus amples détails quant aux volumes de déchets produits).

## ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

#### 2.1.1. Forme du marché

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (désigné « le marché » dans le cadre des pièces contractuelles). Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, la procédure d'achat utilisée est en l'occurrence celle de l'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes.

Le marché est un marché de services au sens de l'article L. 1111-4 du Code de la commande publique.

Les prix sont unitaires dans le cadre des prestations objet du marché. Les bons de commande (basés sur les prix BPU issus de l'annexe financière) pourront être émis par la CNAM.

Conformément à l'article R. 2162-8 du Code de la commande publique, il est précisé qu'en cas de situations particulières et exceptionnelles en justifiant la formalisation, la CNAM pourra se réserver la possibilité d'émettre des marchés subséquents. Cas échéant, et conformément à l'article R. 2162-9 du CCP, il pourra être demandé des compléments à l'offre du titulaire afin de permettre leur formalisation.

Ces marchés subséquents prendront la forme de bons de commande dans les mêmes conditions que celles fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP indiqués supra.

Les bons de commande sont passés conformément aux articles R. 2162-13 et 14 du Code de la commande publique, selon les modalités fixées à l'article 7 du CCAP « exécution des bons de commande ».

En application de l'article R. 2162-4.1° du Code de la commande publique, le marché prévoit un montant minimum de commande de 60 000 euros HT<sup>1</sup> et un montant maximum de 195 000 euros HT<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> 72 000 euros TTC.

<sup>2</sup> 234 000 euros TTC.

### **2.1.2. Allotissement**

Comportant des prestations de même nature et répondant à un besoin indissociable, le présent marché fait l'objet d'un lot unique en application des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du code de la commande publique.

### **2.1.3. Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée totale de quarante-huit (48) mois à compter de sa date de notification au Titulaire. Il est reconductible une seule fois à l'issue des vingt-quatre (24) premiers mois, pour la même durée, ce par reconduction tacite.

Le pouvoir adjudicateur devra avertir le Titulaire d'une éventuelle décision de non-reconduction du marché à l'issue des vingt-quatre (24) premiers mois, au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du marché<sup>3</sup>.

Le Titulaire ne peut s'opposer à la reconduction du marché.

Pour plus de détail quant à la durée du marché ou ses délais d'exécution, se reporter à l'article 5 du CCAP.

## **2.2. LIEUX D'EXECUTION**

<u>Lieu d'enlèvement des DAE (déchets industriels banals et/ou spéciaux) :</u>	CNAM Bâtiment Montreuil - Aire de livraison/de collecte ; 19, rue Edouard Vaillant ; 93170, Bagnolet.
<u>Lieu d'enlèvement des déchets des activités de soins :</u>	CNAM Bâtiment Montreuil - Infirmerie, Rez de chaussée pièce M0 310 ; 50, avenue du Professeur André Lemierre ; 75986, Paris cedex 20.
<u>Lieu d'enlèvement du papier à plat :</u>	CNAM Bâtiment Montreuil - Parking ; 19 Rue Edouard Vaillant ; 93170, Bagnolet.
<u>Lieu d'implantation des points d'apports volontaires :</u>	CNAM Bâtiment du siège – Etages ; 50, avenue du Professeur André Lemierre ; 75986, Paris cedex 20.

## **2.3. VISITE OBLIGATOIRE**

Chaque candidat devra obligatoirement procéder à une visite organisée de façon à prendre connaissance des locaux et des équipements directement liés à l'objet du marché.

Après visite des locaux indiqués à l'article 2.2. susmentionné, les candidats reconnaissent être

<sup>3</sup> La non-reconduction n'ouvre pas droit à indemnisation.

informés de tous les paramètres liés aux transports, aux installations et équipements en lien avec l'objet des prestations et toutes autres sujétions en lien avec l'objet du marché (pour lesquelles ils prendraient impérativement connaissance lors de la visite).

Chaque visite est organisée par la CNAM après prise de rendez-vous selon les modalités précisées ci-après.

Les candidats adressent leur demande de visite uniquement par voie d'email, formalisée comme suit :

Objet :	« Nom du candidat » - « Demande de visite » - « Marché déchets CNAM »
---------	---

La demande doit être adressée aux personnes suivantes :

Destinataires principaux	Destinataires à mettre en copie
vincent.miquey@assurance-maladie.fr	sebastien.eyegheminko@assurance-maladie.fr
	catherine.pierret@assurance-maladie.fr

La CNAM proposera alors une date et les candidats confirmeront par courriel leur visite selon les créneaux suivants :

Jours	Créneaux horaires
Mardi	De 08h00 à 15h00
Vendredi	De 08h00 à 12h00

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Une visite unique sera organisée par candidat ;
- Les candidats sont invités à se munir de l'annexe du RC (Certificat de visite) avant d'effectuer la visite (fournie en dernière page du présent document) ;
- Les photos sont autorisées, étant spécifié que l'usage de ces dernières en dehors du cadre de cette consultation est proscrit (usage commercial, communication à des tiers (etc.)) ;
- Il convient de prévoir 2 heures pour la visite ;
- Lors de la visite, les éventuelles questions des candidats devront obligatoirement et exclusivement être portées sur la plate-forme de dématérialisation <https://achat-public.com> ;
- Le Certificat de visite précité, une fois complété lors de la visite devra impérativement être inséré au dossier d'offre et revêtu d'une signature ;
- Dans le cadre de ces visites, il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 4121-1 du Code du travail, il incombe aux sociétés d'assurer la sécurité de leurs salariés.

## 2.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.5. VARIANTES

### 2.5.1. Variantes à l'initiative des candidats

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **2.5.2. Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur**

Il n'est proposé aucune variante.

## **2.6. UNITE MONETAIRE**

Les offres financières doivent obligatoirement être libellées en euros et comprendre toute taxe en lien avec l'activité.

## **2.7. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE**

Code CPV principal	
90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures
90511000-2	Services de collecte des ordures
90510000-5	Élimination et traitement des ordures
Code CPV supplémentaire	
90511400-6	Services de collecte du papier

## **ARTICLE.3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE**

### **3.1. Forme juridique du groupement**

En cas de candidature groupée, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, un même candidat ne peut pas présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou bien une offre en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, en cas d'attribution de le marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles. Cette forme de groupement est demandée pour garantir l'exécution exhaustive des prestations qui seront demandées au groupement.

### **3.2. Sous-traitance**

Il est fait application des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance déjà connue, le candidat doit fournir à la CNAM le DC4 dûment signé, ou une déclaration signée mentionnant :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques professionnelles et financières du sous-traitant.

Il est à noter que le Titulaire du marché pourra sous-traiter l'exécution de certaines prestations, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par la CNAM et de l'agrément par elle des conditions de paiements, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et codifiée dans les articles précités du Code de la commande publique.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s'engagera à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses du marché. Le Titulaire demeurera entièrement responsable vis-à-vis de la CNAM des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

### **3.3. Modalités de financement et de paiement**

Les modalités de règlement sont énoncées dans le CCAP.

Le paiement s'effectue par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture originale.

Le fonds budgétaire concerné est le Budget de l'Etablissement Public (BEP).

## **ARTICLE.4. DOSSIER DE CONSULTATION**

### **4.1. Mise à disposition du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux candidats. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://CNAM.achat-public.com>.

## 4.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de la consultation des Entreprises (DCE) est constitué de l'ensemble des documents et informations préparés par la CNAM pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché. Le dossier de consultation comprend ainsi :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe (certificat de visite) ;
- L'Acte d'Engagement et son annexe financière (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont seul l'exemplaire conservé par la CNAM fait foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

L'ordre de priorité des pièces du marché est fixé au sein de l'Acte d'engagement et du CCAP (article 6). Les candidats devront remettre une offre en connaissance de cet ordre de priorité.

## ARTICLE.5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1. Condition de remise ou d'envoi des plis (candidature / offres)

#### 5.1.1. Date limite de remise des plis

**Date limite de remise des offres : 09 janvier 2025**

**Heure limite de réception : 12h00**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites ainsi que ceux ne respectant pas scrupuleusement les dispositions indiquées au présent document ne seront pas retenus.

#### 5.1.2. Dépôt des plis dématérialisés

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les offres seront transmises par les entreprises par voie électronique. Sous peine de rejet de leur dossier, les candidats doivent impérativement déposer une offre complète, lisible et en français sur le profil acheteur de la CNAM.

Il est précisé que tout dépôt sur un autre site ou sur une éventuelle adresse électronique sera considéré comme nul et non avenu.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier comprenant l'intégralité des documents exigés. Le dépôt des dossiers donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à la CNAM d'ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci, c'est à dire sans une intervention personnelle du candidat.

Excepté le cas de la copie de sauvegarde, l'envoi ou le dépôt de l'offre sur support papier ou sur support physique électronique n'est pas autorisé.

La CNAM ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé aux opérateurs économiques que s'ils ne s'identifient pas lors du téléchargement du dossier de consultation, ils ne pourront pas être alertés des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation et autres questions/réponses relatives à la procédure.

- Certification :

La CNAM n'exige pas la signature de l'offre. L'offre remise électroniquement ne requiert donc pas de certificat de signature électronique et ne pourra être rejetée pour défaut de signature ou signature incertaine.

Les candidats qui souhaiteraient tout de même signer électroniquement leur offre, trouveront ci-après les informations techniques utiles :

- Pour les certificats de signature émis à compter du 1er octobre 2018 :

- 1er cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS » ;
- 2ème cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

- Pour les certificats de signature émis avant le 1er octobre 2018 :

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conformes au RGS ou équivalent émis avant le 1er octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous.

Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire :

- 1<sup>er</sup> cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue".

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>
- [https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2<sup>ème</sup> cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>

Le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (Preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification etc.) ;
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation) ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats. Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES.

- Contrôle de virus :

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement à l'antivirus.

En cas de dépôt d'une offre dans lequel un virus informatique est détecté par la CNAM, celui-ci ne sera pas ouvert. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, sauf le cas où une copie de sauvegarde a été transmise dans les délais et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité de la candidature et de l'offre le candidat en est informé dans les conditions précisées aux articles R. 2181-1 du Code de la commande publique.

- Copie de sauvegarde :

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder cette transmission électronique, notamment en cas de volume très important des dossiers à transmettre, la personne publique autorise le candidat à doubler cet envoi par l'envoi d'une « copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde reproduit l'intégralité du dossier original adressé à la personne publique. Elle peut être transmise sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, CLE USB...) ou sur support papier. Elle est adressée à l'adresse suivante, parallèlement à l'envoi dématérialisé du dossier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde » :

CNAM - SG/DBCSA  
M. Sébastien EYEGHE - Bureau M1 242  
50, Avenue du Professeur André LEMIERRE  
75986 PARIS CEDEX 20

**« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL »**  
PRESTATIONS D'ENLEVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET DE  
VALORISATION DES DECHETS DES LOCAUX PARISIENS DE LA CNAM  
Marché n° AC.2024.1973  
**« COPIE DE SAUVEGARDE »**

Il est à noter que la « copie de sauvegarde » doit être remise ou parvenir à destination à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites.

La « copie de sauvegarde » peut être :

- Soit remise contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus, heures d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h/12h - 14h/16h ;
- Soit envoyée par la poste par pli recommandé avec accusé de

réception également à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cette « copie de sauvegarde » ne sera ouverte que dans les cas cités par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, à son article 2.II.

- Recommandation sur le format de transmission :

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats doivent être au choix des formats suivants : Word, Excel, PowerPoint ou Acrobat Reader XI dans les versions pack office Microsoft 2010 ou versions antérieures.

L'antivirus utilisé par le pouvoir adjudicateur est Kaspersky.

Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

La CNAM se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

## **5.2. Pièces justificatives de la candidature**

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

1) La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC 1 ou équivalent) :

2) La Déclaration signée du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC 2 ou équivalent) comprenant :

- Concernant la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles2 ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels affiliés ;

- Concernant les capacités techniques et professionnelles:

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- La liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant les montants, dates, durées correspondant (tant pour les clients publics que privés) ;

- Cas échéant, les agréments pour le transport de certains types de déchets, les autorisations spécifiques relatives à la conduite des véhicules (certificats d'aptitude aux opérations de gestion de déchets des intervenants), les certificats de qualifications éventuels et certificat de qualité dont le candidat pourrait disposer.

3) Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;

4) Si certaines prestations sont sous-traitées et connues au moment de la remise de l'offre, le candidat doit présenter le(s) sous-traitant(s) (via le formulaire DC4 ou équivalent) ;

NOTA :

- Les titres d'études et professionnels éventuels peuvent faire l'objet d'équivalence, ces capacités peuvent être prouvées par tout moyen ;
- Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, la CNAM accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen électronique ou imprimé, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (formulaire type), en lieu et place des documents demandés au stade de la candidature. Ce document devra être rédigé en français.

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet :

- De bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi ;
- De récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire ;
- Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- Conformément aux articles R. 2143-13 et 14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que la CNAM peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système / espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit ;
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 sont disponibles aux adresses suivantes : <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics> (rubrique marchés publics ou <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ;
- Conformément à l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. En application de l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la CNAM ;
- Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, l'un des renseignements demandés au titre de la présentation des garanties financières, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur ;
- Pour information, en vertu de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, « L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ».

### **5.3. Pièces justificatives de l'offre**

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement et son annexe financière, dûment complétés (il est indiqué que la signature n'est pas obligatoire à ce stade) ;
- Le certificat de visite obligatoire (annexe RC – Certificat de visite) complété et signé ;

- Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant(s) éventuel(s) et d'agrément des conditions de paiement (formulaire DC4) ;
- Le cadre de réponse technique permettant d'apprécier les critères de jugement définis à l'article 6.2 du présent document, qui peut dans ce cas intégrer des détails et précisions utiles, notamment quant :
  - o aux intervenants, leurs habilitations, qualifications, formations, quant au référent d'exécution des prestations objet du marché etc. ;
  - o aux caractéristiques des contenants, des véhicules et matériels utilisés, stocks, moyens de disponibilité, de dépannage et de remplacement du matériel etc. ;
  - o à l'organisation et la capacité de mobilisation du candidat en exécution (délai d'intervention à réception de commandes de contenant/de collectes), organisation quant au suivi et au recensement des différents déchets (ex : outil informatique de suivi, de statistique, *reporting*), modalités de retour d'informations, précisions sur les filières des déchets, moyens mis en œuvre pour l'optimisation des prestations en cours d'exécution etc.
- Tout autre élément jugé utile par le candidat, en lien avec les prestations objet du marché<sup>4</sup>.

## ARTICLE.6. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 6.1. Examen des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités économiques et financières appréciées au travers des pièces justificatives à remettre au titre de la candidature : Aucun minimum requis ;
- Capacités techniques et professionnelles : appréciées au travers des pièces justificatives à remettre au titre de la candidature : Aucun minimum requis.

Seront éliminés les candidats dont la candidature aura été jugée irrecevable ou incomplète au sens l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières auront été jugées insuffisantes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire application de l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique.

<sup>4</sup> Ne pouvant constituer une variante à l'initiative du candidat.

## 6.2. Jugement des offres

Les candidats devront produire les éléments demandés à l'article 5.3. du présent règlement de consultation.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du Code de la commande publique. Conformément à l'article L.2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, la CNAM peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie en tenant compte des critères de jugement suivants, par application de leur pondération respective :

Libellé	Pondérations
<b>Critère 1 – Valeur technique de l'offre</b>	<b>45 points</b>
<b>Sous-critère 1 – Moyens humains, personnel dédié au suivi d'exécution des prestations</b>	<b>10 points</b>
<b>Sous-critère 2 – Matériels et équipements</b>	<b>15 points</b>
<b>Sous-critère 3 – Qualité organisationnelle afin d'assurer les prestations, le suivi des déchets produits, la gestion des déchets dans les filières de traitements.</b>	<b>20 points</b>
<b>Critère 2 – Performance environnementale</b>	<b>10 points</b>
<b>Critère 3 – Prix</b>	<b>45 points</b>
<b>Total</b>	<b>100 points</b>

## 6.3. Modalités de notation

### 6.3.1. Critère « Valeur technique de l'offre »

La valeur technique sera notée par addition des notes obtenues pour chacun des sous-critères.

### 6.3.2. Critère « Prix »

La notation du critère prix est réalisée sur la base des prix indiqués à l'annexe financière.

Notation de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation (points affectés)

$$N = M_{\text{réf}} / M * P$$

**N** = Note de l'offre faisant l'objet de la notation ;

**M** = Montant de l'offre faisant l'objet de la notation ;

**M. réf** = Montant de l'offre de référence pour la formule, correspondant au montant de l'offre moins-disante (prix de l'offre la moins chère), excluant les offres anormalement basses ;

**P** = Base de notation du sous-critère considéré, correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Le prix de l'offre (M) est déterminé conformément à la méthode dite de simulation de prix, selon un scénario de commandes non communiqué aux candidats.

### 6.4. Constitution de la note finale

Le choix se portera sur le candidat ayant obtenu la note la plus élevée, suite à la somme des notations obtenue pour chaque critère.

## ARTICLE.7. ATTRIBUTION DEFINITIVE

### 7.1. Remise des attestations fiscales et sociales

Sous réserve des dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire à la CNAM des attestations fiscales<sup>5</sup> et sociales<sup>6</sup> nécessaires.

Ces informations devront être transmises dans un délai maximal de 10 jours à compter de la date de réception de la demande de la CNAM.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, en

cas d'incapacité de produire, dans le délai imparti, les certificats et attestations susmentionnées, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu, et le candidat dont l'offre aura été classée en seconde position sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## 7.2. Signature de l'Acte d'engagement

A l'issue de la procédure, il sera demandé à l'attributaire d'apposer sa signature sur l'acte d'engagement.

Il convient de préciser que la remise d'une offre par le candidat exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Cette dernière ne peut être rétractée pendant toute la durée de validité des offres. Le candidat reconnaît avoir acceptée par la seule remise d'une offre.

L'attributaire s'engage, sous réserve de son acceptation par la CNAM dans le délai de validité des offres, à signer l'acte d'engagement dans un délai fixé par la CNAM. Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite du candidat à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Au cas où l'attributaire viendrait à rétracter son offre, il engage sa responsabilité extracontractuelle à l'égard de la CNAM, laquelle se réserve, en conséquence, la faculté d'exercer tous droits et actions qu'il jugera utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

## ARTICLE.8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS

Chaque candidat peut librement s'adresser à l'acheteur public, sous réserve d'avoir au préalable lu l'ensemble des documents de la consultation pour s'assurer que la réponse n'y figure pas déjà. En cas de questions, de demande d'informations durant la consultation, les questions doivent être posées sur le profil acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

Jusqu'au sixième jour franc précédant la date limite de réception des offres, les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur offre par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Une réponse commune est adressée au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il est précisé que les demandes doivent être présentées à temps pour permettre à l'acheteur public d'y répondre.

La CNAM se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des dossiers est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE.9. INSTANCES ET VOIES DE RECOURS**

### **9.1. Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy

75004 PARIS

Tél. : 01 44 59 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Adresse électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

### **9.2. Organe chargé des procédures de médiation**

Comité consultatif de règlement amiable ;

Préfecture de région Ile de France ;

29 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris ;

Tél : 01 44 42 63 75

### **9.3. Introduction des recours**

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

CNAM - DBCSA

50, av du Professeur André Lemierre ;

75 986, Paris Cedex 20 ;

Adresse électronique : [dbcса@assurance-maladie.fr](mailto:dbcса@assurance-maladie.fr)

## ANNEXE AU RC

### CERTIFICAT DE VISITE

PRESTATIONS D'ENLEVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET DE  
VALORISATION DES DECHETS

DES LOCAUX PARISIENS DE LA CNAM – Procédure n° 2258.AC.2873

Je soussigné (e) ..... certifie que

M./ Mme .....

représentant la société : .....

s'est bien présenté(e) à la visite du site le .....

dans le cadre de la consultation citée en référence.

Heure d'arrivée : .....

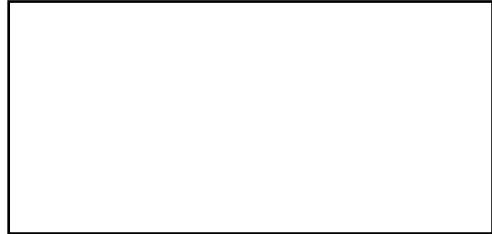
Heure de sortie : .....

Chaque représentant a la possibilité de poser des questions lors de cette visite. Cependant, ces questions devront être posées la plate-forme de dématérialisation <https://achat-public.com>.

Remarque : il est possible que d'autres consultations portent une référence similaire, merci de prêter attention à la référence notée ci-dessus.

Signature du représentant de la société :

Tampon du service :



A JOINDRE A LA  
PROPOSITION